

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction de l'Achat Public  
Service Achats/Marchés Prestations Culturelles et Sociales

22/036/PCS

**Objet** : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant *le lot 10: Enrichissement des notices, indexation dans base de données, gestion des lots précédents de l'accord cadre pour des Prises de vues des actions culturelles et scientifiques, numérisation et indexation des collections départementales et des documents patrimoniaux des établissements culturels départementaux.*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du **1<sup>er</sup> juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n° 2021-004 du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne Chabaud**, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13/02/2022 et relatif au lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert portant sur un *Accord-cadre l'accord cadre pour des prises de vues des actions culturelles et scientifiques, numérisation et indexation des collections départementales et des documents patrimoniaux des établissements culturels départementaux - (10 lots distincts).*
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par la direction de la culture en date du 11/07/2022
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2022.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la direction de la culture,  
La commission d'appel d'offres consultée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déclarer recevable la candidature de :

- Groupement PHArt Consulting / Ruiz-Funes Torres

De déclarer régulière l'offre de :

- Groupement PHArt Consulting / Ruiz-Funes Torres

De classer les offres conformément à l'ordre suivant :

- 1 Groupement PHArt Consulting / Ruiz-Funes Torres

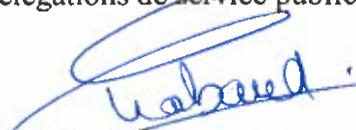
**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2022

**Pour la Présidente du Conseil  
départemental des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,**

La conseillère départementale  
déléguée aux marchés publics  
et délégations de service public

  
**Coriane CHABAUD**